



**ARRÊTÉ N° 07/2026 DONNANT DÉLÉGATION A  
MADAME MÉLANIE RISCHMANN, RÉDACTEUR  
PRINCIPAL 2ÈME CLASSE, SECRETAIRE DE MAIRIE**

Le Maire de la commune d'OLWISHEIM,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Madame Mélanie RISCHMANN Rédacteur principal de 2ème classe, exerce les fonctions de secrétaire de mairie de la commune de OLWISHEIM et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Hubert SCHNELLER, Maire de la commune d'OLWISHEIM, donne sous sa surveillance et sa responsabilité à Madame Mélanie RISCHMANN née à Strasbourg (67) le 23 avril 1988, Rédacteur principal de 2ème classe, nommée sur le poste de secrétaire de mairie pour une durée hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup>, **délégation de signature à compter du 30 janvier 2026, pour la signature des documents :**

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant,
- L'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,
- La réception des demandes de changement de nom et de prénom,
- La rectification des erreurs ou omissions purement matérielles des actes d'État civil,
- L'ouverture et la fermeture de tous les registres d'État civil,
- Transcription et mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'État civil,
- La signature de tous bordereaux, courriers et actes, à l'exclusion de l'urbanisme, des arrêtés, des contrats, des marchés, des actes concernant la représentation de la commune en justice et des décisions que le Maire prend par délégation du conseil municipal,
- Tout acte administratif sous responsabilité du maire.

La secrétaire de mairie pourra valablement délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

**Article 2 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

**Article 3 :** L'ampliation du présent arrêté sera :

- Affiché en Mairie,
- Transmise au représentant de l'État et au Procureur de la République,
- Notifié à l'intéressée.

Fait à Olwisheim, le 26 mars 2026



Le Maire,  
Hubert SCHNELLER